

DÉLIBÉRATION n° 2025/037

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 mars 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Sylvie BARBOTEAU, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Philippe RAISON.

Procurations : Nicolas TOURON à Pierre DUMAINE, Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Gestion des Ressources Humaines - Modification de la grille des emplois non permanents pour 2025

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Lors de sa séance du 6 décembre 2024, le conseil municipal a voté une délibération concernant les emplois non permanents (délibération N° 2024/153). Cette délibération déterminait le nombre des emplois non permanents pour de l'accroissement temporaire d'activité liés à des missions ou saisonniers.

Il convient de délibérer pour adopter une nouvelle grille d'emplois non permanents

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le livret Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement notamment ses articles L332-23-1° et L332-23-2 °,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération N° 2024/153 concernant l'adoption de la grille des emplois non permanents pour 2025

Vu la délibération N° 2025/12 concernant la modification la grille des emplois non permanents pour 2025

Monsieur le Maire propose de compléter la grille des emplois non permanents pour l'année 2025 :

Grade	Emploi	Catégorie	Nbre de Poste	Temps	Observations
Adjoint administratif	Mission associations et commerces	C	1	TC	CDD du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus
Adjoint administratif	Secrétariat centre de loisirs	C	1	TC	CDD du 1er février 2025 au 31 décembre 2025 inclus

Adjoint administratif Ou adjoint administratif 2ème classe Ou adjoint administratif 1ère classe	Agent comptable	C	1	TC	CDD du 1er février 2025 au 31 décembre 2025 inclus
Adjoint technique	Maintenance bâtiments communaux	C	1	TC	CDD du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.
Adjoint technique	Entretien des espaces verts	C	3	TC	CDD du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.
Adjoint technique	Logistique	C	1	TC	CDD du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.
Adjoint technique	Parc auto	C	1	TC	CDD du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.
Educateur des APS	Maître-Nageur Caissier piscine	B	1	25h/s	CDD du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.
Adjoint administratif	Agent d'accueil Secrétariat	C	2	TC	CDD du 1 ^{er} avril 2025 au 31 décembre 2025 inclus
Adjoint technique	Maintenance/entretien bâtiments communaux Espaces verts	C	1	TC	CDD du 1 ^{er} avril 2025 au 31 décembre 2025 inclus

Considérant les besoins des services, les postes listés pourront être décomposés en plusieurs contrats ou regroupés.

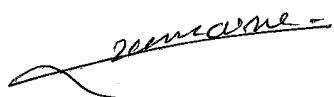
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

AUTORISE

- La modification de la grille des emplois non permanents pour 2025

Le secrétaire,




Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 31 mars 2025